



Qui est responsable en cas de dégât des eaux

Par **ellearhee**, le **06/11/2008** à **10:04**

Bonjour

J'ai un studio loué meublé depuis novembre 2006.

Mon locataire informe qu'il y a un dégât des eaux qui a provoqué un dommage important au dessous de voisin.

Ils ont établi ensemble un constat et envoyé le lendemain auprès des assureurs.

Pour réparer les dommages de voisin ainsi que pour retrouver l'origine, ils ont demandé auprès d'un plombier pour estimé le coût. 2200 euros.

Mon locataire me demande de payer intégral de cette intervention puisque les tuyaux n'étaient pas au norme (norme de diamètre de tuyau est 40 et le mien est à 32). Le problème est que je n'étais pas au courant de ce problème puisque lors de mon acquisition personne m'a informé.

Est ce que je suis seul responsable ou bien je peux demander à mon locataire de payer? comment dois-je faire?

Les assureurs refusent de rembourser.

Je suis vraiment désespéré.

Merci de me conseiller